



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

|                       |           |                     |                        |
|-----------------------|-----------|---------------------|------------------------|
| Nombre de conseillers | <b>27</b> | Date de convocation | 22/11/2021             |
| En exercice           | <b>27</b> | Date de la séance   | 02/12/2021             |
| Présents              | <b>23</b> | Heure de la séance  | 18 heures 30           |
| Votants               | <b>26</b> | Lieu de la séance   | Salle Daniel MALVILLE  |
| Quorum                | <b>14</b> | Président de séance | Jacques LEGRAND, Maire |

L'an deux mil vingt et un, le deux Décembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle Daniel MALVILLE.

| MEMBRES DU CONSEIL            | PRESENTS | ABSENTS<br>EXCUSES | POUVOIR A  |
|-------------------------------|----------|--------------------|------------|
| M. Jacques LEGRAND            | X        |                    |            |
| Mme Jocelyne LEMOINE          | X        |                    |            |
| M. Pierre MALVILLE            |          | X                  | J. LEGRAND |
| M. Patrick PHILIPPOT          | X        |                    |            |
| Mme Eve RIBES                 | X        |                    |            |
| M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE | X        |                    |            |
| Mme Laurence CHATELIER        | X        |                    |            |
| M. Maurice JULLIEN            | X        |                    |            |
| Mme Béatrice LAFON            | X        |                    |            |
| M. Julie LACOMBE              | X        |                    |            |
| M. Jacques MARSAN             | X        |                    |            |
| Mme Josiane ALLIO             | X        |                    |            |
| M. Hervé VEROUIL              | X        |                    |            |
| Mme Isabelle MOUNIC           |          | X                  | J. LEMOINE |
| Mme Lucie MALVILLE            | X        |                    |            |
| M. James BALOGOG              |          | X                  |            |
| Mme Evelyne RUBIO             | X        |                    |            |
| M. Eric SUCCO                 | X        |                    |            |
| Mme Estelle GAUTIER           | X        |                    |            |
| M. Rodolphe MAUGET            | X        |                    |            |
| Mme Kathia CARPENTEY          | X        |                    |            |
| M. José ARNAL                 | X        |                    |            |
| Mme Carol MAUGE TETOR         | X        |                    |            |
| Mme Jackie GUERREIRO          | X        |                    |            |

|  |   |   |           |
|--|---|---|-----------|
| Mme Béatrice CASSIN                      | X |   |           |
| M. Philippe BATLLE-SIMON                 |   | X | B. CASSIN |
| M. BELTRAN José                          | X |   |           |
| <b>SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE</b> |   |   |           |

### **Adoption du compte rendu du 21 Septembre 2021**

Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **2021-46 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI EN MATIERE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE »**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Mars 2021 relatif à la modification des statuts de la CALI,

Vu la délibération communautaire n° 2021-09-214 en date du 23 Septembre 2021 portant sur la modification de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » au titre de ses compétences supplémentaires ainsi que sur la modification par conséquent, de ses statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant que la CALI a décidé de modifier dans un souci d'harmonisation et de clarté sur l'ensemble de son territoire, l'exercice de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- D'approuver la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse », modification traduite dans le projet de statuts annexé.

Monsieur le Maire précise que ce point a été validé par la CLECT réunie ce jour en visioconférence.

*Arrivée de Madame Kathia CARPENTEY à 18 heures 40*

#### **2021-47 – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VAYRES : RACCORDEMENT RESEAUX RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE SIMONE VEIL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la construction de la résidence intergénérationnelle Simone Veil et afin de desservir et d'alimenter celle-ci, il est nécessaire d'effectuer des travaux de raccordement aux réseaux électriques de distribution publique et d'emprunter la propriété communale située à proximité.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la convention de servitude entre Enedis et la commune de Vayres ci-jointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Cette convention n'aura pas d'incidence financière

#### **2021-48 – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 1 POUR L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 22 Novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative ci-dessous.

L'augmentation des recettes d'investissement est liée à la vente de l'ancien centre de loisirs.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est la conséquence de recrutements effectués pour pallier aux arrêts maladies (2 longues maladies supplémentaires non connues au moment de l'élaboration du budget 2021), au renforcement du service entretien afin de répondre aux prescriptions sanitaires liées à la Covid 19 et du service périscolaire pour permettre l'apaisement du climat scolaire.

Ces dépenses sont compensées, pour partie, de la manière suivante :

- 50 000 € restant à percevoir sur les remboursements d'arrêt maladie
- 30 000 € restant à percevoir sur les redevances périscolaires
- 10 000 € restant à percevoir de la mise à disposition de l'ALSH
- 17 000 € de dotations complémentaires

Les arrêts maladie n'étant pas intégralement compensés par l'assurance statutaire, 33 000 € resteront à la charge de la collectivité.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

| <b>INVESTISSEMENT</b>                          |                  |                             |                  |
|--|------------------|-----------------------------|------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                |                  | <b>RECETTES</b>             |                  |
| C/21312 – ONA :<br>Travaux Ecole<br>maternelle | 100 000 €        | 024 Produits de<br>cessions | 160 000 €        |
| C/2151 ONA<br>Travaux voirie                   | 60 000 €         |                             |                  |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>160 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>160 000 €</b> |

| FONCTIONNEMENT                                |                  |  |                  |
|---|------------------|--|------------------|
| DEPENSES                                      |                  | RECETTES   |                  |
| C/ 64131 Rémunération personnel non titulaire | 117 000 €        | C/ 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel | 50 000 €         |
| C/ 64138 Autres indemnités                    | 1 500 €          | C/7067 Redevance périscolaire                        | 30 000 €         |
| C/ 6451 Cotisations URSSAF                    | 6 000 €          | C/70878 Remb. Autres redevables                      | 10 000 €         |
| C/ 6453 Cotisations caisses de retraites      | 4 000 €          | C/ 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation    | 9 000 €          |
| C/ 6454 Cotisations ASSEDIC                   | 1 500 €          | C/74121 dotation solidarité rurale                   | 66 000 €         |
| C/ 6455 Assurances statutaires                | 12 500 €         | C/74127 dotation nationale de péréquation            | - 58 000 €       |
| C/6456 Versement FNC                          | 800 €            |  |                  |
| C/ 64111 Rémunération personnel Titulaire     | - 10 000 €       |  |                  |
| C/ 022 Dépenses imprévues                     | - 26 300 €       |  |                  |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>107 000 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>107 000 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021

Monsieur le Maire tient à adresser ses félicitations à Madame la Maire-Adjointe en charge des finances, à la directrice des services et à l'équipe financière pour la qualité des prévisions budgétaires. Depuis plusieurs années le budget communal n'a fait l'objet que d'une seule décision modificative.

Monsieur le Maire rappelle que les absences de courte durée ne sont peu ou pas remboursées. La globalité des arrêts maladies correspond à 6 équivalents temps pleins.

A la demande de Madame Béatrice CASSIN, Monsieur le Maire précise que le montant inscrit à l'article des dépenses imprévues n'est utilisé qu'en cas d'urgence.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation budgétaire, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique de la manière suivante : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est

*en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

## **2021-49 – GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITES DE TRAVAIL DU PERSONNEL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 22 novembre 2021,

Considérant que la société d'assurance SMACL a informé par courrier en date du 09 août 2021, la Mairie de Vayres de la résiliation du contrat d'assurance statutaire signé le 01/01/2017 entre la SMACL et la commune de Vayres pour les agents affiliés à la CNRACL et l'IRCANTEC, au vu des arrêts maladies et ce, à compter du 01/01/2022

Le Centre de Gestion de la Gironde assure une mission d'assistance, de conseil et de gestion administrative des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel en partenariat avec la CNP Assurances.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité. Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :**

- De confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire déplore la décision de l'assurance SMACL qui a mis fin au contrat sans en informer au préalable la commune.

Il indique toutefois que de nouvelles négociations ont permis d'obtenir des taux inférieurs que ceux annoncés en commission des finances.

## 2021-50 – CONTRAT D'ASSURANCE – INCAPACITE DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 22 novembre 2021,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Vayres a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion. Le texte de cette proposition est soumis aux Membres du Conseil Municipal auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :**

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

## 2021-51 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 22 novembre 2021,

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*L'autorité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans l'attente du vote budget primitif 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2021, dans les conditions suivantes :

| OPERATION  | Chapitre (Dépenses) | COMPTE  | Fonction                          | Libellés  | BP 2021    | Montant autorisé (maxi 25 %) |
|--|---------------------|---------|-----------------------------------|---|------------|------------------------------|
| <b>13</b><br>Extension<br>Ecole<br>Maternelle  | 21                  | 21312   | 211<br>Ecole<br>maternelle        | Bâtiments<br>scolaires  | 82 500.00  | 20 600 €                     |
| <b>17</b><br>Travaux de<br>Voirie  | 204                 | 2041582 | 814<br>Eclairage public           | Subventions<br>d'équipement<br>versées<br>(éclairage<br>public) SDEEG | 39 297.00  | 9 800 €                      |
|  | 21                  | 2151    | 822<br>Voiries                    | Immobilisations<br>corporelles<br>(travaux voiries)                   | 195 500.00 | 48 800 €                     |
| <b>19</b><br>Travaux sur<br>bâtiments<br>communaux   | 21                  | 21311   | 020<br>Administration<br>générale | Hôtel de Ville –<br>(Travaux)   | 21 580.00  | 5 300 €                      |
|  | 21                  | 21312   | 212<br>Ecole                      | Bâtiments<br>scolaires  | 23 000.00  | 5 700 €                      |
|  | 21                  | 21318   | 020<br>Administration<br>générale | Autres<br>Bâtiments<br>publics  | 118 054.18 | 29 500 €                     |
| <b>21</b><br>Matériel et<br>informatique<br>scolaire   | 21                  | 2183    | 211<br>Ecole<br>maternelle        | Matériel de<br>bureau et<br>matériel<br>informatique                  | 33 000.00  | 8 200 €                      |
|  | 21                  | 2184    | 211<br>Ecole<br>maternelle        | Mobilier  | 5 000.00   | 1 200 €                      |
| <b>22</b><br>Matériel<br>bureautique<br>et<br>informatique<br>(Services<br>autres que les<br>écoles) | 21                  | 2183    | 020<br>Administration<br>générale | Matériel de<br>bureau et<br>matériel<br>informatique                  | 8 000.00   | 2 000 €                      |

|  |    |      |                                   |                                      |          |         |
|--|----|------|-----------------------------------|--------------------------------------|----------|---------|
|  | 21 | 2184 | 020<br>Administration<br>générale | Mobilier                             | 5 000.00 | 1 200 € |
| <b>23</b><br>Acquisition<br>Matériel<br>divers | 21 | 2188 | 251<br>Restauration<br>scolaire   | Immobilisations<br>(divers matériel) | 7 445.01 | 1 800 € |
| <b>25</b><br>Acquisitions<br>foncières         | 21 | 2111 | 822<br>Voirie                     | Terrains nus                         | 5 000.00 | 1 200 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessus :

#### **2021-52 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ET LES SORTIES EXTERIEURES**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires suivant 3 conditions qui doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

Monsieur le Maire précise qu'un agent ne peut pas être recruté dans la fonction publique sur un contrat de remplacement ou d'accroissement d'activité au-delà de 67 ans.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- De recruter un vacataire pour effectuer des remplacements de conducteur de bus,
- Pour une durée maximale de 7 heures par jour

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire à compter du 3 Décembre 2021 jusqu'au 31 Décembre 2022,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire indique que le bus communal est hors service, que le montant des réparations d'environ 16 000 € ne peut être supporté par la collectivité. Une délibération sera prochainement



soumise au Conseil d'Administration du CCAS pour acter sa vente. En effet, ce bus aurait été réformé dans les deux années à venir et les dépenses d'investissement liées au rachat d'un nouveau véhicule seraient trop importantes.

Le transport pourra être pris en charge par la CALI qui a la compétence « transport » et en cas de besoins spécifiques, la collectivité fera appel à un prestataire privé.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire annonce les manifestations à venir, à savoir :

- Lancement officiel des illuminations de Noël en partenariat avec le comité des fêtes sur la Place du Gestas
- Spectacle pyro-symphonique dans le parc du château

Compte tenu de la crise sanitaire, l'arbre de Noël du personnel communal n'aura une nouvelle fois pas lieu. Un colis leur sera distribué.

Il tient enfin à remercier Monsieur Cyril KERFORN de la société SAPIENS, qui diffuse chaque séance du Conseil Municipal sur Facebook et permet ainsi, dans les conditions sanitaires actuelles, de donner accès à l'information à toutes celles et tous ceux qui le souhaitent et d'éviter, le cas échéant, les erreurs de transcription dans les comptes rendus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures

| <b>MEMBRES DU CONSEIL</b>     | <b>PRESENTS</b> | <b>ABSENTS EXCUSES<br/>/ PROCURATION A</b> | <b>SIGNATURE</b> |
|-------------------------------|-----------------|--|------------------|
| M. Jacques LEGRAND            | X               |  |                  |
| Mme Jocelyne LEMOINE          | X               |  |                  |
| M. Pierre MALVILLE            |                 | J. LEGRAND                                 |                  |
| M. Patrick PHILIPPOT          | X               |  |                  |
| Mme Eve RIBES                 | X               |  |                  |
| M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE | X               |  |                  |
| Mme Laurence CHATELIER        | X               |  |                  |
| M. Maurice JULLIEN            | X               |  |                  |
| Mme Béatrice LAFON            | X               |  |                  |
| M. Julie LACOMBE              | X               |  |                  |
| M. Jacques MARSAN             | X               |  |                  |
| Mme Josiane ALLIO             | X               |  |                  |
| M. Hervé VEROUIL              | X               |  |                  |
| Mme Isabelle MOUNIC           |                 | J. LEMOINE                                 |                  |

|                          |   |           |  |
|--------------------------|---|-----------|--|
| Mme Lucie MALVILLE       | X |           |  |
| M. James BALOGOG         |   |           |  |
| Mme Evelyne RUBIO        | X |           |  |
| M. Éric SUCCO            | X |           |  |
| Mme Estelle GAUTIER      | X |           |  |
| M. Rodolphe MAUGET       | X |           |  |
| Mme Kathia CARPENTEY     | X |           |  |
| M. José ARNAL            | X |           |  |
| Mme Carol MAUGE TETOR    | X |           |  |
| Mme Jackie GUERREIRO     | X |           |  |
| Mme Béatrice CASSIN      | X |           |  |
| M. Philippe BATLLE-SIMON |   | B. CASSIN |  |
| M. José BELTRAN          | X |           |  |